Mardi 22 novembre 2022

P9_TA(2022)0398

Accord entre l'Union européenne et la Nouvelle-Zélande concernant la modification des concessions pour l'ensemble des contingents tarifaires de la liste CLXXV de l'UE

Résolution législative du Parlement européen du 22 novembre 2022 sur le projet de décision du Conseil relative à la conclusion, au nom de l'Union européenne, de l'accord entre l'Union européenne et la Nouvelle-Zélande conformément à l'article XXVIII de l'accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT) de 1994 concernant la modification des concessions pour l'ensemble des contingents tarifaires de la liste CLXXV de l'UE à la suite du retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne (07910/2022– C9-0296/2022 — 2022/0098(NLE))

(Approbation)

(2023/C 167/27)

Le Parlement européen,

— vu le projet de décision du Conseil (07910/2022),

— vu le projet d'accord entre l'Union européenne et la Nouvelle-Zélande conformément à l'article XXVIII de l'accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT) de 1994 concernant la modification des concessions pour l'ensemble des contingents tarifaires de la liste CLXXV de l'UE à la suite du retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne (07911/2022),

— vu la demande d'approbation présentée par le Conseil conformément à l'article 207, paragraphe 4, premier alinéa, et à l'article 218, paragraphe 6, deuxième alinéa, point a) v), du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (C9-0296/2022),

— vu l'article 105, paragraphes 1 et 4, ainsi que l'article 114, paragraphe 7, de son règlement intérieur,

— vu la recommandation de la commission du commerce international (A9-0273/2022),

1. donne son approbation à la conclusion de l'accord;

2. charge sa Présidente de transmettre la position du Parlement au Conseil et à la Commission, ainsi qu'aux gouvernements et aux parlements des États membres et de la Nouvelle-Zélande.